

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19388

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 9

À l'alinéa 58, après le mot :

«maladie »,

insérer les mots :

« , issue de ses recettes fiscales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 prévoit de faire financer par l'assurance maladie un fonds pour la prévention de l'usure professionnelle dans les établissements publics de santé.

Afin de s'assurer que ce financement ne provienne pas des cotisations assises sur le travail des salariés du secteur privé, cet amendement prévoit que le financement du fonds soit assuré par les recettes fiscales de l'assurance maladie.

Cet amendement est proposé par le MEDEF.